



# Les politiques de la diversité

Expériences anglaise et américaine

*sous la direction de  
Emmanuelle Le Texier,  
Olivier Esteves, Denis Lacorne*



SciencesPo.  
Les Presses

# Les politiques de la diversité

## Domaine **Sociétés** en mouvement

---

*Dirigé par Nonna Mayer et Florence Haegel*

### *Derniers ouvrages parus*

*Destins ordinaires*

*Identité singulière et mémoire partagée*

Florence Haegel et Marie-Claire Lavabre

2010 / ISBN 978-2-7246-1144-1

*Dictionnaire des mouvements sociaux*

Olivier Fillieule, Lilian Mathieu et Cécile Péchu (dir.)

2009 / ISBN 978-2-7246-1126-7

*Émotions... mobilisation !*

Christophe Traïni (dir.)

2009 / ISBN 978-2-7246-1099-4

# Les politiques de la diversité

Expériences anglaise et américaine

*Sous la direction de  
Emmanuelle Le Texier,  
Olivier Esteves,  
Denis Lacorne*

Catalogage Électre-Bibliographie (avec le concours de la Bibliothèque de Sciences Po),  
*Les politiques de la diversité : les expériences anglaise et américaine* / Emmanuelle Le  
Texier, Olivier Esteves et Denis Lacorne (dir.) – Paris : Presses de Sciences Po, 2010.  
ISBN 978-2-7246-1155-7

RAMEAU :

- Multiculturalisme : États-Unis
- Multiculturalisme : Grande-Bretagne
- Minorités : Politique publique : États-Unis
- Minorités : Politique publique : Grande-Bretagne
- États-Unis : Relations interethniques
- Grande-Bretagne : Relations interethniques

DEWEY :

- 305.8 : Groupes sociaux définis par leurs pratiques religieuses, leur langue,  
des caractères ethniques, raciaux ou nationaux

Public concerné : public motivé

Carte de la page 12 : AFDEC

La loi de 1957 sur la propriété intellectuelle interdit expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit (seule la photocopie à usage privé du copiste est autorisée).

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, du présent ouvrage est interdite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3, rue Hautefeuille, 75006 Paris).

© 2010, PRESSES DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

# SOMMAIRE

Ont contribué à cet ouvrage	9
Remerciements	11
<b>INTRODUCTION</b>	13
Deux modèles nationaux de lutte contre la pauvreté, le racisme et la discrimination	17
Méthodologie	21
Les mesures de la race et des ethnies	24

## I - LES ÉTATS-UNIS

---

### *Chapitre 1* / **LE MODÈLE MULTICULTUREL À L'ÉPREUVE**

CITY HEIGHTS (SAN DIEGO, CALIFORNIE)	33
<i>Emmanuelle Le Texier</i>	
City Heights, « Ellis Island » de l'Ouest	36
Diversité ethnique et participation citoyenne	40
Conclusion	47
Bibliographie	49

### *Chapitre 2* / **MOBILISATIONS ETHNIQUES CONTRE VIOLENCES URBAINES**

EAST PALO ALTO (CALIFORNIE)	51
<i>Denis Lacorne</i>	
Tensions politiques	53
Tensions économiques	55
Violences ethniques	58
Qui représente les <i>Latinos</i> ?	64
Conclusion	67
Postcript	69
Annexe	70
Bibliographie	71

<b>Chapitre 3 / LE NATIVISME MUNICIPAL, OU LA STIGMATISATION DES IMMIGRÉS COMME POLITIQUE LOCALE</b>	
ESCONDIDO (CALIFORNIE)	73
<i>James Cohen</i>	
Le contexte national du nativisme résurgent	75
Le « sens commun » racialisant des nativistes	78
Politiques locales et boucs émissaires :	
le cas d'Escondido	81
Conclusion	88
Bibliographie	90
<b>Chapitre 4 / ACTION COLLECTIVE ET LABELLISATION ETHNIQUE : LES PORTORICAINS DE NEW YORK</b>	
BROOKLYN, MANHATTAN (NEW YORK)	93
<i>Audrey Célestine</i>	
Le rôle des bases organisationnelles dans la construction identitaire	94
Le contexte d'accueil de la première moitié du xx <sup>e</sup> siècle facilite l'émergence d'associations panethniques	97
<i>Hispanos</i> et Portoricains : des groupes en marge de la construction nationale	99
Quand les Portoricains deviennent une minorité	101
L'insistance sur l'identité culturelle pour renforcer la communauté	103
Devenir Hispaniques : entre imposition d'un label ethnique et stratégie identitaire	104
L'accommodation à un label imposé	106
Bibliographie	110
<b>Chapitre 5 / JUSTICE RACIALE ET RACISME CULTUREL DANS UNE BANLIEUE DE CLASSE MOYENNE</b>	
NEEDHAM (MASSACHUSETTS)	113
<i>Andrew J. Diamond (traduit de l'anglais par Nathalie Caron)</i>	
<i>Color-blindness</i> et racisme culturel, ou les origines du conservatisme moderne américain	113
« La ségrégation nuit aux étudiants blancs » : déséquilibre racial, responsabilité des banlieues et le « credo » américain	117
Culturisation du politique et dépolitisation de la justice raciale	122
Conclusion	128
Bibliographie	129

## II - LA GRANDE-BRETAGNE

---

<b>Chapitre 6 / UN MULTICULTURALISME MORIBOND</b>	
BRISTOL	133
<i>Vincent Latour</i>	
Bref historique de l'immigration et de la diversité à Bristol	133
De la diversité et des inégalités à Bristol (1991-2008)	137
<i>Community cohesion</i> , entre rhétorique et réalité	144
Conclusion	148
Bibliographie	149
<b>Chapitre 7 / TOLÉRANCE ZÉRO, ISLAMOPHOBIE ET COHÉSION SOCIALE</b>	
BRADFORD	151
<i>Olivier Esteves</i>	
Tolérance zéro	152
Islamophobie	157
Cohésion sociale ( <i>community cohesion</i> )	162
Bibliographie	168
<b>Chapitre 8 / LA DIFFICILE INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS</b>	
BRIGHTON	169
<i>Michael Collyer (traduit de l'anglais par Olivier Esteves)</i>	
Le logement des réfugiés en contexte	172
Le programme de protection Gateway à Brighton/Hove	175
Le capital social dans la vie des réfugiés	178
Conclusion	183
Bibliographie	185
<b>Chapitre 9 / DES COMMUNAUTÉS SCOLAIRES AUX COMMUNAUTARISMES SCOLAIRES ?</b>	
KING'S CROSS (LONDRES)	187
<i>Delphine Papin</i>	
Du pluralisme au multiculturalisme	188
Les écoles du quartier de King's Cross : le multiculturalisme au quotidien	190
Privatisation des écoles et développement des écoles confessionnelles sous le gouvernement Blair	194
Les défis de l'islam à l'école	195
Conclusion	202
Bibliographie	202



<i>Chapitre 10</i> / <b>UN ISLAM PLURIEL.</b>	
<b>L'ACTION COLLECTIVE DES MUSULMANS MODÉRÉS</b>	
LONDRES	205
<i>Philippe Vervaecke</i>	
Un front antiradical ? Les convergences entre organisations musulmanes modérées	208
Divergences et spécificités des organisations musulmanes modérées	215
Conclusion	220
Bibliographie	221
<i>Conclusion</i> / <b>AU-DELÀ DU MULTICULTURALISME</b>	223

## Ont contribué à cet ouvrage

---

Audrey CÉLESTINE est docteur en sciences politiques à l'Institut d'études politiques de Paris. Elle est l'auteur d'une thèse portant sur les liens entre mobilisations collectives et constructions identitaires en France et aux États-Unis, sous la direction de Denis Lacorne. Elle a été de 2007 à 2009 attachée temporaire à l'enseignement et à la recherche à l'Université Paris XII. Elle enseigne maintenant la sociologie et la science politique à l'université Paris XII et l'université Lyon II. Elle a publié en 2008 dans la revue *Raisons Politiques* « La "voix" institutionnalisée : approche comparée de la mobilisation de migrants citoyens en France et aux États-Unis ».

James COHEN est maître de conférences en science politique à l'Université de Paris VIII (Saint-Denis) et chargé de cours à l'Institut des hautes études de l'Amérique latine (Paris III). Il est l'auteur de *Spanglish America : les enjeux de la latinisation des États-Unis* (Paris, Le Félin, 2005), coéditeur de plusieurs ouvrages collectifs et auteur de nombreux articles sur les modèles de citoyenneté, les questions ethniques-raciales, les migrations, les rapports Nord-Sud, notamment dans les Amériques, et le rôle des États-Unis dans le système mondial.

Michael COLLYER est l'auteur d'une thèse de doctorat à l'Université d'Essex, qui porte sur le système migratoire reliant l'Europe à l'Algérie. Il est maître de conférences à l'Université de Sussex depuis 2006, actuellement en détachement au Sri Lanka, à l'Université de Colombo. Il est l'auteur de plusieurs articles portant sur les liens entre immigrés et États, notamment au Maroc, et plus récemment au Kenya et au Sri Lanka.

Andrew J. DIAMOND est maître de conférences en civilisation américaine à l'Université de Lille III. Il est l'auteur de *Mean Streets : Chicago Youths and the Everyday Struggle for Empowerment in the Multiracial City, 1908-1969* (Berkeley, Calif., University of California Press, 2009). Il a coécrit actuellement une *Histoire de Chicago* à paraître aux Éditions Fayard (2010).

Olivier ESTEVES est agrégé d'anglais, maître de conférences en civilisation des pays anglophones à l'Université de Lille III. Auteur d'une thèse sur l'immigration irlandaise à Glasgow et à Liverpool entre 1880 et 1945, il a publié *Une Histoire populaire du boycott* (deux tomes), Paris, L'Harmattan, 2006. Ses recherches portent depuis 2006 sur l'histoire de l'immigration en Grande-Bretagne, en particulier issue du sous-continent indien.

Denis LACORNE est diplômé de Sciences Po. Il a obtenu un doctorat (*Ph. D.*) en science politique à l'Université Yale. Il est directeur de recherche au CERI et directeur d'études à l'École doctorale de Sciences Po. Ses

recherches portent sur les institutions politiques américaines, le multiculturalisme, les politiques d'immigration, les relations entre religion et politique, les politiques urbaines et l'intégration des nouvelles minorités ethniques aux États-Unis. Son dernier livre est *De la religion en Amérique. Essai d'histoire politique*, Paris, Gallimard, 2007.

Vincent LATOUR est maître de conférences en civilisation britannique à l'Université Toulouse II-Le Mirail depuis 2002 et membre de l'équipe EEE (Europe, Européanité, Européanisation, UMR 5222/CNRS). Ses travaux s'inscrivent dans une démarche comparatiste et portent sur la gestion de la diversité en Grande-Bretagne et en Europe. Sa dernière publication est parue dans l'ouvrage collectif *The Construction of Minority Identities in France and Britain* (Basingstoke, Palgrave-Macmillan, 2007), sous la direction de Tariq Modood et Gino Raymond.

Emmanuelle LE TEXIER est maître de conférences en civilisation américaine à l'Université de Lille III. Elle est l'auteur de *Quand les exclus font de la politique* publié aux Presses de Sciences Po en 2006. Elle est membre du réseau d'excellence européen Imiscoe (International Migration, Integration and Social Cohesion in Europe) et coordinatrice du projet « ANR Junior 2007-2010 », intitulé *The Cultural Politics of Race and Nation in the United States and Great Britain : A Comparative Perspective, 1945-Present*.

Delphine PAPIN est géopolitologue ; elle a soutenu sa thèse à l'Institut français géopolitique de l'Université Paris VIII. Elle focalise ses recherches sur les spécificités d'une société urbaine britannique au devenir pluri-ethnique et qui expérimente ses propres réponses à la problématique du multiculturalisme.

Philippe VERVAECKE est maître de conférences à l'Université de Lille III où il enseigne la civilisation britannique. Ses travaux portent sur la culture politique britannique aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, en particulier sur les usages politiques du facteur religieux. Il a coordonné (avec Frédéric Sawicki) le dossier « La fabrique des partis en Grande-Bretagne » paru dans *Politix* en 2008 et publié divers articles, en France et en Grande-Bretagne, sur le militantisme en milieu conservateur aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles et sur l'utopie socialiste de William Morris.

## Remerciements

---

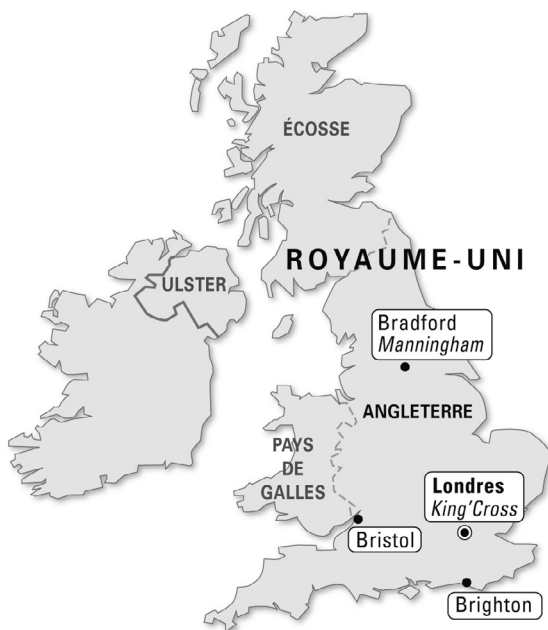
**L**a plupart des recherches inédites décrites dans cet ouvrage ont été rendues possibles grâce à l'obtention d'un financement de l'Agence nationale de la recherche (ANR).

Le projet initial de l'ANR Junior dirigé par Emmanuelle Le Texier avait pour titre : *The Cultural Politics of Race and Nation in the United States and Great Britain : A Comparative Perspective, 1945-Present* (JCJC06-133-971).

Nous tenons à remercier chaleureusement Nonna Mayer et Edmond Préteceille, les directeurs de la collection, pour leur aide précieuse et leurs remarques et commentaires particulièrement constructifs. Nous remercions aussi vivement les élus locaux, les acteurs et responsables associatifs anglais et américains qui ont accepté de répondre à nos questions et ont grandement facilité nos recherches de terrain. Les interprétations présentées dans cet ouvrage n'engagent, bien sûr, que la responsabilité des auteurs.

Enfin, nous souhaitons remercier Olivier Dautrevaux et Ulrich Beuter (service recherche de Lille III) ainsi que Jean-François Delcroix (CECILLE, Lille III) pour leur professionnalisme.

## Dix lieux d'enquête anglais et américains



## Introduction

---

**C**omment s'intègrent les immigrés, leurs enfants et petits-enfants dans la communauté nationale ? Quelle place donner aux identités culturelles, religieuses ou ethniques ? Comment mesurer celles-ci ? Comment lutter contre les discriminations qui visent plus particulièrement des « minorités visibles », souvent définies à tort ou à raison par des critères physiques (la couleur de la peau) ou vestimentaires (le port du voile par exemple) ? Comment mettre en place des politiques qui tiennent compte des différences d'origine et des parcours d'immigration, sans pour autant remettre en cause le lien social et les conditions d'insertion des nouveaux arrivants dans une société marquée par des traditions jacobines et républicaines ?

C'est à ces questions que ce livre, consacré à la gestion de la « diversité » tente de répondre. La diversité, comme le remarque Michel Wieviorka dans un récent rapport adressé à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, est une « notion à géométrie variable » qui fait référence à des facteurs ethnoraciaux, religieux, linguistiques, culturels, sans avoir acquis la force ou la légitimité d'une catégorie juridique inscrite dans la Constitution française<sup>1</sup>. La diversité, « c'est aussi l'existence ou la coexistence de minorités visibles en butte à des discriminations<sup>2</sup> ». Or, une telle coexistence n'est pas toujours exemplaire ou pacifique. La juxtaposition de minorités peut être source de tensions, de conflits, mais il y a des moyens de les dépasser. On parlera alors de « résolution des conflits », d'« accommodements raisonnables », ou encore, comme nous le proposons dans cet ouvrage, des politiques de « gestion de la diversité ».

1. Michel Wieviorka, Rapport à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche sur la diversité, Paris, Robert Laffont, 2008, p. 19-20. Le 8 janvier 2008, Nicolas Sarkozy exprimait le souhait que la notion de « diversité » soit inscrite dans le préambule de la Constitution. Cette déclaration n'a eu, à ce jour, qu'un seul effet : la création d'un poste de commissaire à la diversité et à l'égalité des chances.

2. Michel Wieviorka, Rapport à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche sur la diversité, *ibid.*, p. 40.

L'erreur serait de croire que l'existence d'une véritable dynamique de la diversité, observable sous toutes ses facettes, ethniques, socio-culturelles, religieuses ou économiques, conduirait nécessairement aux effets pervers d'un « multiculturalisme à l'anglo-saxonne », souvent dénoncé en France comme contraire, dans ses effets, à notre idéal républicain. Cette vision caricaturale d'une politique des identités, étrangère à nos mœurs et destructrice du sentiment d'appartenance national<sup>3</sup>, est précisément celle que nous entendons contester dans le présent ouvrage.

Comme nous tâcherons de le montrer, la diversité décrite dans ce travail collectif consacré à des villes ou des quartiers de grandes villes américaines et britanniques est rarement l'expression de revendications de type purement communautaire. Elle n'est en général pas choisie et reste indissociable des politiques d'immigration des années 1950 à 1970, qui ont « déseuropéanisé » les flux migratoires en facilitant l'arrivée massive de nouveaux migrants en provenance d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

Aux États-Unis, le changement remonte à la loi d'immigration de 1965<sup>4</sup> qui abolit les quotas d'origine nationale et fixe un plafond de 160 000 migrants pour l'hémisphère oriental et de 120 000 migrants pour l'hémisphère occidental<sup>5</sup>. Des mesures favorables à la réunion familiale et aux réfugiés politiques faisaient exploser ces limites avec les résultats suivants : en l'espace de trente ans, de 1970 à 2000, le nombre de résidents américains nés à l'étranger passait de 4,8 % de la population totale à 11 %, le taux le plus élevé depuis le début des années 1920. Entre 1990 et 2000, 11,3 millions d'étrangers s'installaient aux États-Unis, soit en moyenne un peu plus d'un million par an. Contrairement aux anticipations des élus du Congrès, les principaux bénéficiaires de la loi de 1965 furent les Asiatiques et les Hispaniques.

3. Voir Malika Soler, *Le Puzzle de l'intégration, Paris, Mille et une nuits, 2009. Le même argument était défendu douze ans plus tôt par Christian Jelen dans Les Casseurs de la République, Paris, Plon, 1997, ou encore seize ans plus tôt par Paul Yonnet dans Voyage au centre du malaise français, Paris, Gallimard, 1993. Pour un point de vue contraire, solidement argumenté, voir Alain Renaud, Un humanisme de la diversité. Essai sur la décolonisation des identités, Paris, Flammarion, 2009.*

4. Par « loi d'immigration de 1965 », nous faisons référence aux amendements Kennedy-Johnson à la McCarran-Walter Immigration and Nationality Act de 1952 qui maintenait le principe de quotas nationaux défavorables aux pays non européens.

5. L'Immigration Act de 1990 relevait ce plafond à 675 000 migrants légaux. D'autre part, une loi d'amnistie, votée en 1986, conférait un statut de résident légal à 2,7 millions de travailleurs sans papiers.

Entre 1961 et 1970, 46 % des immigrés légaux venaient d'Europe et du Canada, 40 % venaient du Mexique, des Caraïbes et d'Amérique latine, et 13 % des pays asiatiques. Vingt ans plus tard, entre 1981 et 1990, les effets de la loi sont pleinement mesurables avec cet étonnant renversement des flux migratoires : 14 % seulement des immigrés viennent d'Europe ou du Canada, 40 % du Mexique et d'Amérique latine, 44 % d'Asie. En 2000, date du dernier recensement disponible, l'immigration en provenance d'Europe restait stable (environ 16 %), alors que les migrants originaires du Mexique et d'Amérique latine représentaient 52 % des flux migratoires et les pays d'Asie 32 %. À ces migrants légaux s'ajoutent chaque année, 200 000 à 300 000 sans-papiers, soit un total approximatif de 9 millions de sans-papiers en 2000, sur un total de 31 millions de résidents américains nés à l'étranger recensés en 2000<sup>6</sup>.

En Grande-Bretagne, le vote du *Nationality Act* de 1948 créa deux types de citoyenneté : des « citoyens du Royaume-Uni et des colonies », ainsi que des « citoyens des États indépendants du Commonwealth », les deux jouissant du droit de libre entrée dans le pays et des mêmes droits politiques. Ces derniers permirent aux immigrés de Jamaïque, d'Inde ou du Pakistan de voter aux élections et d'être éligibles, mais aussi de se réunir en associations<sup>7</sup>. Les émeutes de Notting Hill et de Nottingham (1958), sans oublier d'autres types de tensions, contraignirent le législateur à tenter de restreindre une immigration non européenne jusqu'ici largement incontrôlée : c'est ainsi qu'une nouvelle législation, le *Commonwealth Immigrants Act* de 1962 disposa que, désormais, la libre circulation et l'installation en Grande-Bretagne n'étaient plus de mise. L'intention était de mettre en place une immigration « maîtrisée » (*managed migration*), en sélectionnant les personnes dont les compétences manquaient en Grande-Bretagne et en limitant au maximum l'immigration de couleur, par le biais de quotas. Ces derniers s'appliquaient avant tout aux travailleurs non qualifiés. Une clause indiquait par ailleurs qu'aucun pays ne pouvait disposer de plus

6. Peter Schuck, *Diversity in America*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2003, p. 87-89 ; Denis Lacorne, *La Crise de l'identité américaine*, Paris, Gallimard, Coll. « Tel », 2003 (éd. augmentée), p. 171-176. En 2005, d'après les statistiques de l'ONU, le nombre de résidents américains (international migrants) nés à l'étranger était estimé à 38,4 millions. Les sans-papiers étaient environ 12 millions en 2008.

7. Voir Randall Hansen, *Citizenship and Immigration in Post-War Britain*, Oxford, Oxford University Press, 2000, p. 45-52.



de 25% des permis de travail délivrés (*vouchers*), façon d'endiguer l'afflux indien et pakistanais<sup>8</sup>.

La rumeur d'une modification prochaine de la législation en vigueur avait circulé en Inde, au Pakistan et dans les Caraïbes, ce qui ne fut pas sans provoquer un afflux massif d'immigrés pressés de rejoindre la Grande-Bretagne avant que les portes ne se ferment. On évoqua ainsi un effet *beat the ban* (littéralement, « aller plus vite que l'interdiction ») : en 1961, 130 000 ressortissants du nouveau Commonwealth arrivèrent en Grande-Bretagne suivis, jusqu'à la mise en vigueur de la loi le 1<sup>er</sup> juillet 1962, d'environ 80 000 personnes. Dans les dix-huit mois qui précédèrent la mise en application de la loi, 50 000 migrants pakistanais s'installèrent en Grande-Bretagne alors qu'ils n'avaient été que 17 000 entre 1955 et 1960<sup>9</sup>. Malgré cette augmentation considérable, ces statistiques doivent être rapportées à la population totale du Royaume-Uni, évaluée à 52 826 000 au recensement de 1961. La plupart des communautés locales étudiées dans cet ouvrage sont issues des grandes vagues d'immigration de la fin des années 1950 et du début des années 1960. Depuis, on a assisté, malgré la volonté gouvernementale de limiter l'immigration, à un afflux d'immigrés du sous-continent indien et des Caraïbes, afflux facilité par les politiques de regroupement familial et l'arrivée de nombreux demandeurs d'asile et réfugiés politiques, notamment depuis la fin de la guerre froide. Steve Vertovec va jusqu'à évoquer la notion de « superdiversité » pour qualifier cette dernière vague de migration<sup>10</sup>, illustrée par le chapitre 6. En proportion du « stock mondial » des personnes nées dans un autre pays que celui où elles ont établi leur résidence (*international migrants*), les États-Unis accueillent 20,2% d'entre elles, les Britanniques 2,8% et les Français 3,4%, d'après les statistiques de l'Organisation des Nations unies (ONU) disponibles pour l'année 2005<sup>11</sup>. Mais une autre mesure,

8. *Le débat lancé par Nicolas Sarkozy en 2006 sur « l'immigration choisie » et la nécessité de quotas migratoires n'est donc pas particulièrement original. Nos voisins britanniques font figure de pionniers en la matière et leur expérience, fort discutable, de ces pratiques mériterait un examen approfondi.*

9. Voir Alison Shaw, *A Pakistani Community in Britain*, Oxford, Blackwell, 1998, p. 25.

10. Steve Vertovec, « *Super-diversity and its implications* », *Ethnic and Migration Studies*, 29 (6), p. 1024-1054.

11. ONU, département des Affaires économiques et sociales, division Population, « *Trends in Total Migrant Stock : the 2005 Revision* », février 2006, table 1, <http://www.un.org>. L'ONU définit les « migrants internationaux » comme des « personnes nées dans un autre pays que celui où ils résident ».

plus classique, donne un autre ordre de grandeur des mouvements migratoires. Ainsi, le solde migratoire, c'est-à-dire l'excédent annuel des entrées de migrants sur les sorties, est deux fois plus élevé en Grande-Bretagne qu'en France, soit respectivement 4‰ et 1,7‰ en considérant la moyenne des années 2003 à 2005. Aux États-Unis, le solde migratoire est légèrement inférieur au solde britannique : 3,4‰ en moyenne pour la même période<sup>12</sup>.

## Deux modèles nationaux de lutte contre la pauvreté, le racisme et la discrimination

Comme les enquêtes ethnographiques rassemblées dans cet ouvrage privilégient le niveau local, en donnant une place centrale aux acteurs de terrain, aux associations et aux mobilisations de quartier, il convient, avant de décrire la méthodologie choisie, d'évoquer les modèles nationaux dans lesquels nos terrains s'inscrivent.

Aux États-Unis, les politiques de la diversité, souvent qualifiées à tort de « multiculturelles », reposent principalement sur la loi des droits civiques (*Civil Rights Act*) de 1964 et son titre VII qui interdit toute discrimination à l'emploi fondée sur la race, la couleur de la peau, la religion, le sexe ou l'origine nationale. Une agence fédérale, l'Equal Employment Opportunity Commission est l'organisme fédéral chargé de mettre en application les dispositions du titre VII. Son efficacité est réelle puisqu'il peut engager des poursuites judiciaires contre des employeurs qui n'auraient pas respecté les termes de la nouvelle législation<sup>13</sup>. La Cour suprême donne, avec l'arrêt *Griggs* de 1971<sup>14</sup>, une portée considérable à la loi, en expliquant que la responsabilité de l'employeur est engagée même en l'absence de faute ou d'intention discriminatoire si le juge constate qu'une procédure de recrutement crée un « déséquilibre » défavorable à telle ou telle minorité ethnique<sup>15</sup>.

12. François Héran, *Le Temps des immigrés. Essai sur le destin de la population française*, Paris, Seuil, 2007, p. 54-56 ; US Census Bureau, *Statistical Abstract of the United States, tableau 4 (« Net international migrations, 2000 to 2007 »)*, 2009, <http://www.census.gov>

13. Daniel Sabbagh, *L'Égalité par le droit. Les paradoxes de la discrimination positive aux États-Unis*, Paris, Economica, 2003.

14. *Griggs v. Duke Power Company*, 401 US, 424, 1971.

15. C'est la thèse dite du disparate impact. Sur cette révolution juridique et ses conséquences pour les entreprises américaines, voir Guénaële Calvès, *L'Affirmative Action dans la jurisprudence de la Cour suprême des États-Unis*, Paris, LGDJ, 1998, p. 39-48.

D'autres décisions de la Cour suprême renforcent les mécanismes de lutte contre les discriminations et la ségrégation. Citons, pour mémoire, l'arrêt *Brown v. Board of Education* (1954), qui annonce la fin de la ségrégation scolaire et l'émergence d'une société privée de distinctions raciales (*color-blind*), l'arrêt *Swann*<sup>16</sup>, qui justifie les procédures de *busing*<sup>17</sup> d'un quartier vers un autre afin de produire un système d'enseignement « unifié et non racial », et l'arrêt *Bakke*<sup>18</sup>, qui interdit l'usage de quotas dans les procédures universitaires d'admission d'étudiants issus de minorités ethniques, mais insiste sur la nécessité de respecter une certaine « diversité du corps étudiant » n'excluant pas, entre autres, la prise en considération de facteurs ethniques ou raciaux<sup>19</sup>. À ces mesures législatives et juridiques s'ajoute l'un des dispositifs clés du programme de lutte contre la pauvreté (*War on Poverty*) mis en place par l'administration Johnson, l'*Equal Opportunity Act* de 1964. Cette loi créait l'Office of Economic Opportunity, chargé notamment de développer des « Programmes d'action urbaine » (*Community Actions Programs*) destinés à faciliter l'intervention d'associations caritatives installées dans des quartiers « sensibles », en leur procurant des fonds fédéraux. Enfin, la *Public Works and Economic Development Act* de 1965 créait une autre agence fédérale, l'Economic Development Administration qui mettait en place un programme de travaux publics destiné à créer des emplois dans les villes les plus défavorisées<sup>20</sup>. Si l'Equal Employment Opportunity Commission fonctionne toujours et si la jurisprudence *Griggs* reste toujours valable, il n'en est plus

16. *Swann v. Charlotte-Mecklenburg Board of Education*, 402 US 1, 1971.

17. *Le busing est le transport scolaire obligatoire d'étudiants originaires de quartiers noirs vers des écoles situées dans des quartiers blancs où la majorité du corps étudiant est blanche et issue des classes moyennes, et vice et versa. La portée de la jurisprudence Swann a été sérieusement affaiblie par l'arrêt Milliken v. Bradley (1974) qui limite les procédures de busing au périmètre d'un seul et même district scolaire. Voir Daniel Sabbagh, « La déségrégation raciale: un combat inachevé », dans Denis Lacorne (dir.) Les États-Unis, Paris, Fayard, 2006, p. 173-185.*

18. *Regents of the University of California v. Bakke*, 438 US 265, 1978. *Cette jurisprudence a été maintenue pour l'essentiel par l'arrêt Grutter v. Bollinger*, 539, US 306, 2003.

19. *Selon l'opinion décisive du juge Powell, « la race ou les origines ethniques peuvent être considérées comme un "plus" dans le dossier de tel ou tel candidat, mais ne peuvent pas prémunir l'individu contre une comparaison avec tous les autres candidats en lice pour l'obtention des places disponibles », cité dans G. Calvès, L'Affirmative Action..., op. cit., p. 136.*

20. *Sur ce type d'aide fédérale et son échec dans la ville d'Oakland, voir Frédéric Douzet, La Couleur du pouvoir. Géopolitique de l'immigration et de la ségrégation à Oakland, Californie, Paris, Belin, 2007, p. 87-102.*

de même des programmes d'aide aux villes défavorisées, progressivement réduits ou démantelés par les administrations républicaines de Reagan à Bush Jr, d'où la multiplication d'associations caritatives locales, séculaires ou religieuses, qui se substituent à un État providence absent ou diminué.

En Grande-Bretagne, la notion de multiculturalisme est déjà inscrite en filigrane dans une définition de l'intégration proposée en 1966 par le ministre de l'Intérieur travailliste, Roy Jenkins, définition où affleure notamment l'héritage du libéralisme politique d'un John Stuart Mill<sup>21</sup> : « L'intégration ne constitue pas un processus d'uniformisation visant à aplanir les différences, mais une combinaison de diversité culturelle et d'égalité des chances dans un climat de tolérance mutuelle<sup>22</sup>. » L'intégration multiculturelle n'est considérée comme possible que dans la mesure où l'on veille à limiter l'afflux d'immigrés, comme le résuma très simplement un autre travailliste, Roy Hattersley : « Sans intégration, la limitation est inexcusable, sans limitation, l'intégration est impossible<sup>23</sup>. » Cette déclaration anticipait le vote du premier *Race Relations Act* de 1965, première véritable législation destinée à lutter contre les discriminations raciales. Sans pouvoir coercitif véritable, cette législation, modifiée par une loi du même nom en 1968, eut tout de même pour avantage indéniable d'encourager des chercheurs en sciences sociales à produire un véritable savoir sur l'étendue des discriminations, notamment en matière d'accès au logement et au marché du travail. C'est à partir de cette époque que sont mises en place les premières procédures de *testing*<sup>24</sup> par exemple.

Le *Race Relations Act* de 1976 créa une nouvelle agence gouvernementale, la Commission for Racial Equality, chargée d'enquêter sur les discriminations raciales dans le pays. La grande nouveauté de cette loi est qu'elle donnait le droit aux individus de porter plainte pour

21. Mill évoque la nécessité de cultiver « différentes expériences de vie, diverses façons de vivre, diverses cultures » dans son essai *On Liberty* (1859). Sur l'importance de cette vision en Grande-Bretagne, voir Adrian Favell, *Philosophies of Integration, immigration and the idea of citizenship in France and Britain*, Londres, Palgrave/University of Warwick, 2001, p. 140-141.

22. Cité dans Anne Phillips, *Multiculturalism Without Culture*, Princeton (N. J.), Princeton University Press, 2007, p. 4.

23. Michael Banton, *Promoting Racial Harmony*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, p. 45.

24. Le *testing* est un moyen de mesurer l'existence de discrimination à l'embauche par l'envoi de CV de candidats de formation et de compétence égales, mais dont les patronymes sont tantôt d'origine européenne, tantôt d'origine africaine ou maghrébine.